

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
Réglementation de la circulation et du stationnement
Avenue Jean Jaurès, n°10 TER
Jonathan MIALON – déménagement

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la demande d'arrêté de stationnement présentée le 4 mars 2024, de monsieur Jonathan MIALON (10 Ter avenue Jean Jaurès 63130 Royat) par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du n°10 ter avenue Jean Jaurès pour effectuer un déménagement, le 18 mars 2024, de 9h00 à 16h00,

ARRÊTE

Article 1 : Le 18 mars 2024, avec une amplitude horaire de 9h00 à 16h00, monsieur Jonathan MIALON est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à faire stationner un véhicule servant à un déménagement au droit du 10 ter avenue Jean Jaurès ; deux emplacements matérialisés seront réservés au pétitionnaire.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Pré signalisation temporaire (150 mètres) ;
- Piétons interdits dans l'emprise des opérations de manutention du déménagement ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du déménagement.

2-2°/Déviation :

Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir situé en face au moyen d'une signalétique «piétons passez en face».

Article 3 : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de monsieur Jonathan MIALON qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'opération de déménagement.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

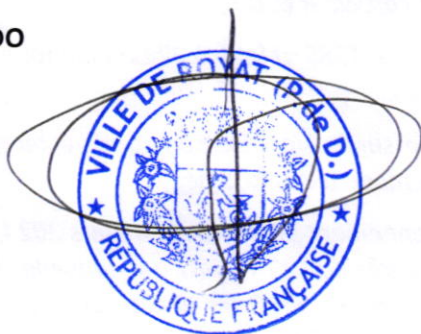
Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Jonathan MIALON
- Services Techniques de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 12/03/2024

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.